



# Assemblée générale

Soixante-douzième session

Documents officiels

20 octobre 2017  
Français  
Original : anglais

---

## Sixième Commission

### Compte rendu analytique de la 1<sup>re</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 2 octobre 2017, à 10 heures

*Président :* M. Gafoor ..... (Singapour)

## Sommaire

Hommage à la mémoire de Cherif Bassiouni, publiciste

Organisation des travaux

Point 109 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### **Hommage à la mémoire de Cherif Bassiouni, publiciste**

1. *À l'invitation du Président, les membres de la Commission observent une minute de silence.*

### **Organisation des travaux**

2. **Le Président** appelle l'attention sur les points de l'ordre du jour renvoyés à la Commission, qui figurent dans le document A/C.6/72/1, et la note du Secrétariat intitulée « Organisation des travaux » (A/C.6/72/L.1).

3. En ce qui concerne le point 85 de l'ordre du jour, « Portée et application du principe de compétence universelle », le Président dit qu'il croit comprendre que, conformément à la décision de l'Assemblée générale, la Commission souhaite créer un groupe de travail, qui sera présidé par M<sup>me</sup> Duncan Villalobos (Costa Rica) et sera ouvert à tous les États Membres de l'ONU et aux observateurs concernés auprès de l'Assemblée générale.

4. *Il en est ainsi décidé.*

5. **Le Président**, se référant au point 109 de l'ordre du jour, « Mesures visant à éliminer le terrorisme international », dit qu'il croit comprendre que, conformément à la décision de l'Assemblée générale, la Commission souhaite créer un groupe de travail, qui sera présidé par M. Perera (Sri Lanka) et sera chargé d'achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international et de poursuivre l'examen de la question que l'Assemblée générale a inscrite à son ordre du jour en vertu de sa résolution 54/110 concernant la convocation d'une conférence de haut niveau sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Ce groupe de travail sera ouvert à tous les États Membres de l'ONU et aux observateurs concernés auprès de l'Assemblée générale.

6. *Il en est ainsi décidé.*

7. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de programme de travail de la Commission figurant aux paragraphes 3 à 6 de la note du Secrétariat intitulée « Organisation des travaux » (A/C.6/72/L.1).

8. Conformément à la pratique établie, le programme de travail proposé sera mis en œuvre avec souplesse en tenant compte des progrès des travaux de la Commission, qui se prononcera sur les projets de résolution dès que ceux-ci seront prêts à être adoptés. Le Président invite les auteurs et coordonnateurs de projets de résolution à utiliser le portail e-deleGATE,

qui a remplacé la communauté *Unite Connections* de la Sixième Commission pour en présenter le texte le plus tôt possible, de préférence au plus tard une semaine après l'achèvement des débats de la Commission sur le point de l'ordre du jour pertinent ou, selon le cas, après que le groupe de travail concerné aura achevé ses travaux. Le moment où la Commission se prononcera sur les projets de résolution sera toujours annoncé à l'avance dans le *Journal* de l'Organisation des Nations Unies. Le Président dit qu'il croit comprendre que la Commission souhaite procéder ainsi.

9. *Il en est ainsi décidé.*

10. **Le Président** dit que la Commission doit ménager un délai suffisant pour l'élaboration et l'examen des prévisions de dépenses résultant des projets de résolution. À cet égard, tous les projets de résolution ayant des incidences financières doivent être présentés à la Cinquième Commission le 27 octobre 2017 au plus tard, à l'exception des projets de résolution relatifs à des points de l'ordre du jour devant être examinés après cette date. Le Président dit qu'il croit comprendre que la Commission souhaite procéder ainsi.

11. *Il en est ainsi décidé.*

12. **Le Président** souligne qu'il est demandé à la Commission de tirer pleinement parti des ressources et des services mis à sa disposition. Bien qu'au cours des trois sessions précédentes elle soit parvenue à des taux d'utilisation dépassant le chiffre établi de 80 %, la Commission a lors de la session la plus récente perdu 950 minutes parce que des séances ont commencé en retard ou se sont terminées en avance.

13. Le Président croit comprendre que la Commission souhaite, comme par le passé, suivre la pratique de l'Assemblée générale en donnant la préséance sur la liste des orateurs aux représentants des groupes régionaux et autres groupes d'États.

14. *Il en est ainsi décidé.*

15. **Le Président** appelle l'attention sur le paragraphe 13 de la résolution 59/313 de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée invite les délégations qui souscrivent à une déclaration faite au nom d'un groupe d'États Membres à limiter autant que possible les interventions additionnelles faites au nom de leurs pays à des points qui n'ont pas été suffisamment traités dans ladite déclaration, sans préjudice du droit souverain de tout État Membre d'exprimer sa position. Le Président dit qu'il croit comprendre que la Commission souhaite procéder ainsi.

16. *Il en est ainsi décidé.*

17. **Le Président** dit que la Commission continuera d'utiliser la Plateforme intégrée d'écopublication dématérialisée PaperSmart (PaperSmart) dans le cadre des efforts qu'elle fait pour travailler de manière écologiquement rationnelle et le plus économiquement possible. Les délégations sont donc encouragées à utiliser les versions électroniques des documents officiels, car il a été mis fin à la distribution de la version papier des documents et déclarations. Elles sont priées d'adresser une copie électronique de leurs déclarations à l'équipe PaperSmart pour téléchargement sur le portail PaperSmart et d'en fournir 30 copies papier aux services techniques. Le portail PaperSmart sera actualisé quotidiennement et est librement accessible à quiconque dispose d'une connexion Internet. Il vise à compléter le site web de la Commission.

**Point 109 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international (A/72/111 et A/72/111/Add.1)**

18. **Le Président** appelle l'attention sur le rapport du Secrétaire général relatif aux mesures visant à éliminer le terrorisme international (A/72/111 et A/72/111/Add.1), le rapport du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1996, sur les travaux de sa seizième session (A/68/37) et le rapport oral fait par le Président du Groupe de travail sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international à la soixante et onzième session, reproduit dans le compte rendu analytique A/C.6/71/SR.31.

19. **M. Khoshroo** (République islamique d'Iran), parlant au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que le Mouvement condamne sans équivoque le crime de terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris les actes dans lesquels des États sont directement ou indirectement impliqués, les actes de terrorisme constituent une violation flagrante du droit international, notamment du droit humanitaire et des droits de l'homme, en particulier le droit à la vie. Les actes terroristes portent atteinte à l'intégrité territoriale et à la stabilité des États ainsi qu'à la sécurité nationale, régionale et internationale, et nuisent au développement économique et social. Le terrorisme ne doit pas être confondu avec la lutte légitime que des peuples sous domination coloniale ou étrangère ou sous occupation étrangère mènent pour leur autodétermination et leur libération nationale, ni être associé à une religion, nationalité ou civilisation ou à un groupe ethnique, et aucune association de ce type ne saurait justifier des

mesures telles que le profilage de suspects et les atteintes à la vie privée. Les violences dont sont victimes les peuples sous occupation étrangère doivent être dénoncées comme la pire forme de terrorisme, et l'utilisation de la puissance de l'État pour empêcher les peuples qui luttent contre une telle occupation d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination être condamnée.

20. Les États doivent s'acquitter de l'obligation que leur imposent le droit international et le droit international humanitaire de combattre le terrorisme en engageant des poursuites contre les auteurs d'actes terroristes ou en les extradant et en empêchant quiconque d'organiser, de fomenter ou de financer de tels actes contre d'autres États à partir de leur territoire ou hors de celui-ci. Ils doivent eux-mêmes s'abstenir d'encourager sur leur territoire des activités visant à la commission de tels actes, de permettre que leur territoire soit utilisé pour en planifier ou en financer et de fournir des armes pouvant être utilisées à cette fin.

21. Le Mouvement des pays non alignés rejette les actes, mesures et recours à la menace ou à l'emploi de la force dirigés contre ses membres sous le prétexte de lutter contre le terrorisme ou pour réaliser des objectifs politiques, notamment en qualifiant directement ou indirectement ces membres d'États soutenant le terrorisme. Il rejette aussi vigoureusement l'élaboration unilatérale de listes accusant des États d'appuyer le terrorisme, une pratique qui est incompatible avec le droit international et constitue en elle-même une forme de terrorisme psychologique et politique. Les États doivent aussi refuser d'apporter un appui politique, diplomatique, moral ou matériel au terrorisme et veiller à ce que les auteurs, organisateurs ou facilitateurs d'actes terroristes n'abusent pas du statut de réfugié ou de tout autre statut juridique.

22. Le Mouvement est gravement préoccupé par la menace grave et croissante que constituent les combattants terroristes étrangers et demande à tous les États de coopérer pour l'éliminer. À cet égard, il demande à l'Organisation des Nations Unies de faciliter le renforcement des capacités dans le cadre des mandats existants lui permettant d'aider les États, à leur demande, à faire face à ce problème. Tous les États qui ne l'ont pas encore fait devraient envisager de devenir partie aux instruments antiterroristes internationaux. Le Mouvement est également gravement préoccupé par l'invocation de religions par les groupes terroristes pour justifier le terrorisme et l'extrémisme violent. Il est essentiel, pour combattre efficacement le terrorisme et l'éliminer définitivement, que les dirigeants communautaires et responsables religieux, toutes confessions confondues, soient

associés à cette action. Le Mouvement condamne vigoureusement la pratique des prises d'otages aux fins d'exiger une rançon ou d'obtenir des concessions politiques et il demande à tous les États de coopérer activement face à ce problème.

23. Tous les États doivent respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales lorsqu'ils luttent contre le terrorisme, dans le respect de l'état de droit et de leurs obligations au regard du droit international. Le Mouvement des pays non alignés demande aux comités des sanctions du Conseil de sécurité de rationaliser encore leurs procédures d'inscription sur les listes et de radiation des listes en créant un poste de Médiateur permanent et indépendant afin de garantir la transparence.

24. Le Mouvement demande de nouveau qu'une conférence de haut niveau soit organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour formuler une riposte commune organisée au terrorisme et d'en identifier les causes profondes. Il conviendrait d'achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international et, à cette fin, les États devraient coopérer pour régler les questions en suspens. Le Mouvement réaffirme son appui à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Il encourage tous les États Membres à collaborer avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme. Le Mouvement se félicite de la création du Bureau de lutte contre le terrorisme et espère qu'il améliorera la coordination des activités antiterroristes des Nations Unies.

25. **M. Jaime Calderón** (El Salvador), parlant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), dit que la CELAC condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris lorsque des États y sont directement ou indirectement associés. Plus que jamais, le terrorisme menace gravement tant les États Membres, en ce qu'il déstabilise les structures sociales, que la communauté internationale dans son ensemble, puisqu'il compromet la stabilité régionale et la sécurité mondiale.

26. Il est essentiel de s'attaquer aux conditions propices à la propagation du terrorisme, tout en reconnaissant qu'elles ne sauraient justifier les actes terroristes. On peut citer, parmi ces conditions, les conflits prolongés non résolus, la discrimination, la déshumanisation des victimes, l'affaiblissement de l'état de droit, les violations des droits de l'homme et l'exclusion sociale, politique, économique et culturelle prolongée. Ce n'est que par un renforcement de la

coopération internationale que le terrorisme pourra être effectivement combattu. Le terrorisme et l'extrémisme violent propice au terrorisme ne peuvent être associés à aucune religion, nationalité ou civilisation, ni à aucun groupe ethnique. Il importe donc de promouvoir une culture de paix, de condamner toutes les formes de discrimination et d'encourager le respect de la diversité culturelle, religieuse et politique. Il faut s'efforcer de combattre la xénophobie, de promouvoir l'inclusion et d'éliminer les stéréotypes associés à certaines cultures ou à des groupes religieux ou ethniques. Les mesures prises face à la crise des réfugiés devraient réduire le risque associé à l'extrémisme violent et non l'accroître.

27. Les mesures antiterroristes doivent toujours respecter strictement le droit international, comme l'a souligné l'Assemblée générale dans sa résolution 70/148 concernant la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme. Les mesures prises hors du cadre de cette résolution sont illicites, injustifiables et inacceptables. Cette résolution insiste également sur le droit à la vie privée, qui est un élément fondamental de la dignité humaine. La CELAC est préoccupée par l'impact négatif sur la jouissance des droits de l'homme de la surveillance exercée par les États et de l'interception des communications, y compris extraterritoriales. Elle continue de rejeter les listes noires unilatérales qui accusent des États de soutenir et de financer le terrorisme; elles sont incompatibles avec le droit international et doivent être supprimées.

28. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes a souvent été victime d'actes terroristes. La Communauté condamne vigoureusement ces attentats et les circonstances qui ont permis à leurs auteurs d'échapper à la justice. Tous les États doivent s'acquitter sans retard des obligations que leur impose le droit international et coopérer activement pour que les auteurs d'attentats soient traduits en justice et ne restent pas impunis. La Communauté souligne qu'il est nécessaire de protéger les acteurs humanitaires et est préoccupée par les violations récentes du droit international humanitaire, notamment par l'utilisation de drones. Il faut renforcer la protection des victimes du terrorisme, en particulier les plus vulnérables. À cet égard, la CELAC condamne les violences sexuelles et la destruction de biens culturels et est profondément préoccupée par la menace croissante que constituent les combattants terroristes étrangers.

29. Le Bureau du Médiateur du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaïda et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés a amélioré l'équité et la

transparence de la procédure de radiation des listes. Pour que les garanties d'une procédure régulière soient respectées, le poste de Médiateur devrait être indépendant et permanent. Des médiateurs devraient être nommés pour tous les autres régimes de sanctions établis par le Conseil de sécurité. Les sanctions ne doivent jamais être une fin en soi mais relever d'une stratégie plus large de recherche d'une solution politique pacifique.

30. La Communauté est également préoccupée par le nombre croissant de lettres adressées au Conseil de sécurité en vertu de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies – le plus souvent après coup – en vue d'utiliser la force pour combattre le terrorisme. L'emploi de la force d'une manière incompatible avec la Charte est illicite, injustifiable et inacceptable. La possibilité d'organiser un débat transparent et ouvert à tous sur le sujet devrait être envisagée.

31. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour lutter contre le financement du terrorisme, notamment par la coopération judiciaire, l'assistance juridique et l'échange d'informations. Les organismes des Nations Unies devraient continuer à aider les États à s'acquitter de leurs obligations internationales à cet égard.

32. Il faut toutefois également reconnaître que le terrorisme et la criminalité transnationale organisée ne sont pas intrinsèquement et nécessairement liés. Les mots « terrorisme », « extrémisme », « radicalisation » et « combattants étrangers » ne sont toujours pas clairement définis en droit. La communauté internationale ne peut se permettre d'ajourner indéfiniment la convocation d'une conférence de haut niveau pour surmonter les obstacles à l'adoption d'une convention générale sur le sujet et régler la question de la définition des actes terroristes. Un régime juridique clair renforcerait l'état de droit dans la lutte contre le terrorisme international.

33. La CELAC demeure résolue à œuvrer à la finalisation rapide du projet de convention générale. Elle exhorte les États Membres à faire preuve de souplesse pour régler toutes les questions en suspens d'ici la fin de la session en cours de l'Assemblée générale, en particulier dans le cadre du groupe de travail compétent de la Sixième Commission.

34. **M<sup>me</sup> Aching** (Trinité-et-Tobago), parlant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que la CARICOM se félicite de la création du Bureau de lutte contre le terrorisme, qui contribuera à coordonner les activités antiterroristes des Nations Unies. Le terrorisme menace gravement la paix et la sécurité internationales, ne respecte pas les frontières et frappe

sans distinction de race, d'âge, de sexe ou de classe sociale. Aucun État n'est à l'abri du terrorisme. La région des Caraïbes n'a pas été épargnée et attend toujours que justice soit faite au bénéfice des victimes d'un attentat terroriste – le détournement d'un aéronef et son explosion en vol au-dessus de la mer des Caraïbes – commis quatre décennies auparavant. La CARICOM demeure profondément préoccupée par l'apparition de nouveaux groupes terroristes et l'augmentation du nombre des combattants terroristes étrangers, dont bon nombre sont motivés par l'appât du gain ou radicalisés par la propagande subversive. Les réseaux sociaux étant de plus en plus utilisés pour mener des activités d'incitation et de collecte de fonds, il est indispensable de mettre au point des technologies permettant d'empêcher l'utilisation d'Internet à des fins terroristes, de détecter et juguler les comportements ou contenus illicites en ligne et d'en traduire les auteurs en justice. Des programmes communautaires d'information permettraient de contrecarrer la propagande terroriste et de diffuser un contre-discours.

35. La CARICOM est résolue à renforcer et appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. À la 38<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence des chefs de gouvernement de la CARICOM, tenue du 4 au 6 juillet 2017, les participants ont élaboré une stratégie antiterroriste de la Communauté qui est actuellement en train d'être finalisée. Les États de la CARICOM sont également membres du Groupe d'action financière des Caraïbes (GAFIC) et sont résolus à s'acquitter de leurs obligations internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

36. Une convention générale contre le terrorisme international serait l'instrument approprié pour poursuivre les terroristes et renforcer la capacité institutionnelle des États, en particulier des petits États, de combattre le terrorisme. Il est grand temps de faire davantage de progrès dans l'élaboration du projet de convention générale, en particulier en aplanissant les divergences politiques qui subsistent, telles que celles portant sur la définition du terrorisme international et les actes devant relever de cet instrument. La Communauté se félicite donc de la décision de créer un groupe de travail à cette fin. Certes, elle ne considère pas la tenue d'une conférence de haut niveau sur le terrorisme comme un préalable à la mise au point définitive du texte du projet de convention, mais une telle conférence pourrait être utile en ce qu'elle permettrait aux États Membres de réfléchir avec les représentants des divers comités antiterroristes et d'autres acteurs sur les moyens d'améliorer



l'application des résolutions et traités pertinents. En outre, des mesures devraient être prises aux plans national et multilatéral pour s'attaquer aux causes profondes du terrorisme et de la radicalisation, notamment la marginalisation, le chômage et les inégalités. Les mesures antiterroristes doivent être conformes au droit international, y compris le droit des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit des réfugiés.

37. **M<sup>me</sup> Cujo** (Observatrice de l'Union européenne), parlant également au nom des pays candidats, l'Albanie, le Monténégro, la Turquie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, d'un pays partie au processus de stabilisation et d'association, la Bosnie-Herzégovine, ainsi qu'au nom de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que le terrorisme international continue de menacer gravement la paix et la sécurité mondiales. La communauté internationale se doit non seulement de condamner le terrorisme mais également d'agir pour en prévenir et en combattre toutes les formes et manifestations. Le Bureau de lutte contre le terrorisme récemment créé donnera un nouvel élan à l'action de l'Organisation des Nations Unies à cet égard.

38. L'Union européenne et ses États membres sont pleinement résolus à combattre le terrorisme en Europe et au-delà. Leur principal objectif est d'éliminer l'État islamique d'Irak et du Levant (EIIL) et d'autres groupes terroristes. Leur action en matière de lutte contre le terrorisme et de prévention de l'extrémisme violent repose sur la justice pénale et respecte pleinement le droit international, notamment le droit international des droits de l'homme.

39. Il est essentiel de réunir des preuves médico-légales des crimes commis par les terroristes et de faire en sorte que les auteurs de ces crimes soient amenés à rendre des comptes. L'Union européenne félicite le Gouvernement iraquien de sa volonté d'engager la responsabilité de l'EIIL pour les crimes qu'il commet et elle continuera d'appuyer cette entreprise. À cet égard, elle se félicite de l'adoption unanime par le Conseil de sécurité de sa résolution 2379 (2017), qui crée une équipe d'enquêteurs à l'appui des efforts engagés à l'échelle nationale pour amener l'EIIL à rendre des comptes, en recueillant, conservant et stockant des éléments de preuve d'actes perpétrés en Iraq par ce groupe et susceptibles de constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des actes de génocide.

40. L'Union européenne est résolue à œuvrer avec tous ses partenaires pour éliminer le fléau du terrorisme. Ses priorités en la matière sont les

suivantes : faire face à la menace que constituent les combattants terroristes étrangers rentrant dans leurs pays, prévenir et combattre la radicalisation, traduire en justice les terroristes et ceux qui les soutiennent, améliorer l'échange d'informations, renforcer le Centre européen de lutte contre le terrorisme, empêcher les terroristes de s'approvisionner en armes à feu et explosifs, lutter contre le financement du terrorisme et protéger les citoyens et les infrastructures critiques. L'Union européenne a renforcé son cadre juridique antiterroriste en adoptant un régime de sanctions à l'encontre de l'EIIL et d'Al-Qaïda. L'initiative de l'Union européenne visant à améliorer la collecte transfrontière de preuves électroniques sur son territoire renforcera la capacité des services répressifs de ses États membres d'enquêter sur les crimes terroristes et d'en poursuivre les auteurs.

41. L'Union européenne a adopté une directive réprimant le financement du terrorisme et le recrutement pour le terrorisme, de l'entraînement au terrorisme et des voyages à des fins de terrorisme. Un amendement à la directive actuelle de l'Union européenne sur le blanchiment de capitaux vise à améliorer la transparence quant aux bénéficiaires effectifs des entités constituées en sociétés et autres entités juridiques afin de limiter le risque qu'elles soient utilisées pour financer le terrorisme. L'Union européenne coopère étroitement avec ses partenaires internationaux, notamment dans le cadre du Forum antiterroriste mondial et de la Coalition mondiale de lutte contre l'EIIL.

42. L'Union européenne a renforcé sa coopération bilatérale et multilatérale avec les États et les organisations internationales pour lutter contre le terrorisme islamiste depuis l'adoption de sa stratégie régionale pour la Syrie et l'Iraq. Les activités devraient s'intensifier en Afrique, en Asie centrale, en Asie du Sud et en Asie du Sud-Est, où des sociétés entières sont touchées par les activités de groupes terroristes liés à l'EIIL. Les États membres de l'Union européenne entendent s'attaquer au phénomène des combattants terroristes étrangers, stabiliser les zones libérées du contrôle de l'EIIL, tarir les sources de financement de celui-ci et opposer un contre-discours à sa propagande, notamment en empêchant qu'Internet soit utilisé à des fins terroristes. L'action menée à long terme pour vaincre l'EIIL doit aussi tenir compte des facteurs politiques et socioéconomiques qui ont facilité son expansion.

43. La création du Bureau de lutte contre le terrorisme est importante s'agissant de renforcer l'action et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme et la

prévention de l'extrémisme violent. L'Union européenne et ses États membres sont résolus à coopérer étroitement avec le Bureau pour que l'Organisation des Nations Unies ait la force et l'efficacité nécessaires pour prendre la tête de l'action mondiale de prévention de l'extrémisme violent et de lutte contre le terrorisme dans le cadre d'une approche mettant en balance les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Pour être couronnée de succès sur le terrain, cette action doit être compatible avec les autres politiques de l'Organisation, en particulier dans les domaines des droits de l'homme et du développement. Il importe d'adopter une approche exhaustive associant les jeunes, les femmes, les communautés locales et les victimes du terrorisme à la mise en œuvre des politiques. L'Union européenne souhaiterait que s'instaure une coordination efficace et rationnelle au sein du système des Nations Unies et entre celui-ci et d'autres organisations et instances internationales. Il sera nécessaire à cette fin d'établir davantage de liens entre les entités, de promouvoir une coopération systématique et d'observer et d'évaluer l'impact des activités de l'Organisation des Nations Unies.

44. L'Union européenne considère que les travaux et initiatives du Forum antiterroriste mondial devraient être mieux reflétés dans le programme de lutte contre le terrorisme et de prévention de l'extrémisme violent de l'Organisation des Nations Unies. Elle encourage tous les États membres à participer activement aux réunions du Forum et à tirer profit de ses travaux. L'Union européenne continuera d'appuyer l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

45. L'Union européenne coopère étroitement aux activités antiterroristes des Nations Unies, en particulier en entretenant un dialogue permanent sur la question et en finançant des projets antiterroristes mis en œuvre ou coordonnés par le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme. L'Union européenne appuie pleinement le Bureau du Médiateur du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et demande que soit nommé au poste de Médiateur, vacant depuis peu, une personne ayant une solide expérience judiciaire. L'Union européenne demeure attachée au renforcement des garanties

procédurales dans le cadre du régime de sanctions et a pris des mesures pour améliorer ses procédures en conséquence. Elle est fermement convaincue que les mesures antiterroristes doivent être conformes au droit international.

46. L'Union européenne demande une nouvelle fois à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies de ratifier et d'appliquer tous les instruments juridiques antiterroristes des Nations Unies. Elle prend acte des efforts que font les États Membres pour s'entendre sur un projet de convention générale sur le terrorisme international et demeure résolue à contribuer au succès de cette entreprise. Les démocraties ne doivent jamais compromettre leurs valeurs face au défi du terrorisme.

47. La résolution relative aux mesures visant à éliminer le terrorisme international régulièrement examinée par la Sixième Commission empiète dans une certaine mesure sur les négociations que l'Assemblée générale mène en plénière en vue d'adopter sa résolution relative à l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Il serait utile de rationaliser les travaux de l'Assemblée générale en examinant chacune de ces questions tous les deux ans en alternance. La session précédente a montré que les délégations ne sont pas prêtes à examiner dans le cadre de la Sixième Commission des questions qui ont déjà été examinées en plénière.

48. **M. Ke** (Cambodge), parlant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dit que le terrorisme international compromet la paix et la sécurité internationales, fait obstacle au développement durable et à la prospérité économique mondiale et contribue à créer un climat général de peur et d'angoisse qui porte atteinte au tissu des sociétés. Les États membres de l'ASEAN demeurent profondément préoccupés par la menace que les organisations terroristes continuent de constituer dans le monde entier. Ils condamnent et dénoncent vigoureusement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et continueront d'œuvrer sans relâche pour éliminer les actes terroristes et traduire leurs auteurs en justice. La lutte antiterroriste est une entreprise mondiale qui appelle une approche exhaustive et concertée sous la direction de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, l'ASEAN appuie pleinement la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui a favorisé la coopération à tous les niveaux, en particulier en ce qui concerne le partage de l'information, l'échange de pratiques optimales, l'assistance technique et le renforcement des capacités.

L'ASEAN se félicite de la création du Bureau de lutte contre le terrorisme et est résolue à nouer des relations étroites avec celui-ci afin d'assurer la coordination et la cohérence dans la mise en œuvre de la Stratégie mondiale et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

49. L'ASEAN se félicite des activités que mènent la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et les autres organes compétents de l'Organisation, et de l'assistance qu'ils fournissent aux États Membres. Elle les encourage à redoubler d'efforts dans la mise en œuvre de leurs plans et programmes de travail. À cet égard, il importe d'éviter les doubles emplois en adoptant une approche plus intégrée et globale, propre à promouvoir la cohérence et l'efficacité de la coopération.

50. L'ASEAN a pris des mesures pragmatiques pour améliorer la coordination et la coopération dans sa région et au-delà. Ses dix États membres ont tous ratifié la Convention de l'ASEAN sur la lutte contre le terrorisme et sont résolus à l'appliquer tout en tenant pleinement compte des autres directives et instruments internationaux, notamment la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent et les résolutions adoptées sur le sujet par l'Organisation des Nations Unies. L'ASEAN coopère étroitement avec des partenaires régionaux pour combattre la radicalisation et l'extrémisme. À cet égard, elle a organisé plusieurs ateliers régionaux et doit tenir en octobre 2017 une réunion ministérielle sur le développement de la radicalisation et de l'extrémisme violent. Les instruments antiterroristes présentent également un intérêt pour la région parce qu'ils peuvent contribuer à la lutte contre la traite des êtres humains. Le renforcement du Programme d'action de lutte contre la criminalité transnationale de l'ASEAN renforcera encore la riposte régionale aux problèmes transnationaux qui se font jour et sont susceptibles de compromettre la paix et la sécurité.

51. Tous les États ont un rôle à jouer dans l'élimination des conditions propices à la propagation du terrorisme. La mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 devrait remédier efficacement aux causes profondes de la violence et ce faisant promouvoir l'instauration de sociétés pacifiques, justes et inclusives. À cet égard, l'ASEAN réaffirme qu'elle considère que le terrorisme ne peut et ne doit pas être associé à une religion, race, nationalité ou origine ethnique, et que l'action antiterroriste doit respecter les droits de l'homme et les

libertés fondamentales, conformément à la Charte des Nations Unies, au droit international humanitaire et au droit des droits de l'homme. Il est essentiel de respecter les principes de l'indépendance et de l'égalité souveraine des États et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures pour que la riposte au terrorisme mondial soit efficace. Les délégations des États membres de l'ASEAN sont prêtes à collaborer activement avec d'autres délégations pour affiner et améliorer le dispositif antiterroriste mondial et attachent beaucoup d'importance aux travaux que mène la Commission en ce qui concerne le projet de convention générale sur le terrorisme international.

52. **M<sup>me</sup> McDougall** (Australie), parlant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, dit que la menace que représentent les idéologies et groupes extrémistes violents continue d'évoluer, malgré les efforts collectifs des États Membres. De réels progrès ont été réalisés dans la lutte contre l'EIIL en Iraq et en Syrie, mais un engagement soutenu sera nécessaire pour faire face à l'influence croissante de l'EIIL en Asie du Sud-Est et à l'augmentation du nombre d'individus prêts à commettre des attentats peu sophistiqués dans leur propre pays. Les déplacements de combattants terroristes étrangers sont également préoccupants.

53. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande continuent d'appuyer l'élaboration du texte définitif d'une convention générale sur le terrorisme international. Toutefois, en attendant un accord sur ce texte, les États Membres devraient s'efforcer d'appliquer les conventions antiterroristes existantes et les résolutions du Conseil de sécurité sur le sujet. Les trois pays exhortent les États Membres à accéder à ces conventions et à incorporer les obligations qu'elles énoncent dans leur droit interne. De plus, les États devraient renforcer la coopération entre leurs services de police et de sécurité et dans la lutte contre la criminalité internationale pour opposer une riposte internationale efficace et coordonnée au terrorisme.

54. Les régimes de sanctions des Nations Unies sont un instrument essentiel pour juguler le financement du terrorisme. Les États doivent faire en sorte que la responsabilité pénale des auteurs d'actes terroristes puisse être engagée en vertu de leur droit interne, conformément aux résolutions 1373 (2001) du Conseil de sécurité concernant le financement du terrorisme et 2178 (2014) concernant le recrutement de combattants terroristes étrangers et les déplacement de ceux-ci. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande se félicitent en outre de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 2322 (2016) concernant la coopération internationale judiciaire et policière pour



ce qui est des infractions liées au terrorisme, qui souligne l'importance de l'échange d'informations entre les États aux fins des enquêtes sur les actes terroristes et l'engagement de poursuites contre leurs auteurs.

55. Le fait que l'EUIL reste en mesure d'attirer des partisans met en lumière la nécessité pour la communauté internationale de redoubler d'efforts pour faire pièce au discours de l'extrémisme violent. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande appuient fermement l'action que mène l'Organisation des Nations Unies pour lutter contre le terrorisme et mettre en œuvre le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent, et comptent collaborer avec le Bureau de lutte contre le terrorisme à cet égard. Ils se félicitent également des efforts faits par le Forum antiterroriste mondial pour élaborer des directives sur la prévention de l'extrémisme en ligne et la protection des cibles vulnérables. Les groupes communautaires et organisations de la société civile ont également un rôle critique à jouer dans la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent. À cet égard, l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande ont œuvré avec des partenaires locaux au Bangladesh, au Kenya, au Kosovo, au Mali et au Nigéria au renforcement de la résilience communautaire et s'attaquent aux causes de l'extrémisme violent dans le cadre du Fonds mondial pour l'engagement et la résilience communautaires.

56. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande demeurent résolus à coopérer étroitement avec d'autres États Membres pour élaborer des ripostes internationales concertées et efficaces au terrorisme. Il est essentiel de continuer à contrecarrer le discours extrémiste tout en respectant la Charte des Nations Unies et le droit international, notamment le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés.

57. **M<sup>me</sup> Mejía Vélez** (Colombie) dit que sa délégation appuie pleinement les fonctions du Bureau de lutte contre le terrorisme, qui assurera la mise en œuvre équilibrée des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. La Colombie condamne et dénonce le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations; il est inacceptable et injustifiable quelles que soient les circonstances, et il ne peut pas et ne doit pas être associé à une religion, une civilisation ou une nationalité, ni à aucun groupe ethnique. Pour que l'action antiterroriste mondiale aboutisse, elle doit être strictement conforme au droit international.

58. De nouveaux types de menaces terroristes contre la paix et la sécurité internationales sont apparus ces dernières années, dont la plus grave est la diffusion d'idéologies prônant l'extrémisme violent et le terrorisme. Il est nécessaire, pour combattre un phénomène aussi dangereux et sophistiqué, de mener une action et de prendre des mesures concertées pour s'attaquer non seulement aux problèmes judiciaires, militaires et de sécurité, mais également aux problèmes sous-jacents concernant le développement, la bonne gouvernance, les droits de l'homme et, en particulier, les préoccupations humanitaires. Les États doivent accorder l'attention voulue aux victimes du terrorisme et mettre en place des mécanismes pour protéger et promouvoir les droits de celles-ci, en tant qu'aspect essentiel des efforts faits pour défendre et promouvoir les droits de l'homme.

59. Le dialogue, la coopération et une action conjointe constituent le fondement nécessaire d'une coexistence civilisée libérée du fléau du terrorisme. L'expérience de la Colombie prouve que le succès est possible. À l'issue de décennies de conflit interne dans le cadre duquel le terrorisme a été utilisé comme tactique militaire, des négociations ont abouti à la transformation des Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia (FARC) en un parti politique et à l'entrée en vigueur d'un cessez-le-feu bilatéral temporaire entre les forces armées nationales et l'Ejército de Liberación Nacional. Le Gouvernement colombien sait gré à l'Organisation des Nations Unies de l'appui qu'elle lui a fourni à cette occasion.

60. Il conviendrait, à la session en cours de l'Assemblée générale, d'accorder l'attention voulue à la question d'une convention générale sur le terrorisme international qui remédierait aux insuffisances et lacunes du cadre juridique existant pour permettre à la communauté internationale de mener une action cohérente pour combattre le fléau du terrorisme.

61. **M. Meza-Cuadra** (Pérou) dit que sa délégation a appuyé la création du Bureau de lutte contre le terrorisme et la nomination d'un Secrétaire général adjoint à la tête de celui-ci, estimant que la réforme du dispositif antiterroriste des Nations Unies renforcera la visibilité, l'efficacité, la cohérence de la coordination de l'action du système des Nations Unies. Le Gouvernement péruvien condamne et dénonce fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. L'un des enseignements que le Pérou a tiré de deux décennies de lutte contre la violence de groupes terroristes est qu'il est crucial de respecter l'état de droit et les droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme.

62. Le terrorisme est une grave menace qui touche tous les domaines d'activité de l'Organisation des Nations Unies, y compris la paix et la sécurité, le développement durable, les droits de l'homme et l'action humanitaire. La délégation péruvienne appuie donc toutes les mesures multilatérales relevant d'une riposte systématique, soutenue et efficace au fléau du terrorisme et respectant le droit international et les droits de l'homme. À cet égard, la délégation péruvienne appuie vigoureusement l'application équilibrée des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et accueille avec satisfaction le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent, qui complète la Stratégie. Il est particulièrement important de s'attaquer aux facteurs structurels et contextuels qui sous-tendent la radicalisation, de réduire les inégalités et de renforcer le tissu des sociétés, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030. En sa qualité de membre du Groupe des amis pour la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent, le Pérou promeut une approche exhaustive contre le terrorisme et l'extrémisme violent, comme l'atteste le rôle qu'il a joué dans l'élaboration de la résolution 30/15 du Conseil des droits de l'homme, qui souligne que l'extrémisme violent ne doit être associé à aucune religion ni culture.

63. L'expansion des groupes terroristes résulte en partie des ressources financières dont ils disposent. Il est donc nécessaire de tarir leurs sources de financement et de rompre les liens qui les unissent à la criminalité transnationale organisée, laquelle leur fournit des fonds, des ressources humaines et des armes. À cet égard, le Gouvernement péruvien participe aux efforts faits pour améliorer la collecte de renseignement financier et douanier et lutter contre le blanchiment de capitaux. Il importe également d'empêcher qu'Internet, et notamment les réseaux sociaux, soient utilisés à des fins terroristes, tout en recourant davantage aux technologies de l'information et de la communication pour limiter, contrecarrer et battre en brèche les discours terroristes. De plus, il est nécessaire d'empêcher les groupes terroristes, sans porter atteinte ce faisant aux libertés d'expression et d'association, d'utiliser les organisations de la société civile pour recruter des membres, lever des fonds, faire connaître leur action, glorifier la commission d'actes criminels ou inciter à commettre des actes terroristes. Le Gouvernement péruvien a récemment adopté une loi réprimant la glorification du terrorisme.

64. Si la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies représente un pas en avant, l'absence d'accord sur une convention générale sur le terrorisme

international compromet l'autorité morale de l'Organisation. L'Assemblée générale devrait être en mesure d'indiquer sans équivoque que le terrorisme est inacceptable, quelles que soient les circonstances. La délégation péruvienne est prête à ne ménager aucun effort pour trouver une solution aux questions en suspens pour qu'une telle convention puisse être conclue. Elle demeure résolue à lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent aux niveaux national et international et réitère sa solidarité avec les victimes d'attentats terroristes.

65. **M. Umasankar** (Inde) dit que le terrorisme menace l'existence même des États et sape les fondements de l'ordre social démocratique et politique. La communauté internationale doit adopter une politique de tolérance zéro vis-à-vis du terrorisme. Le Gouvernement indien condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, notamment le terrorisme transfrontière soutenu par des États; aucune cause ni grief ne sauraient le justifier. Le terrorisme consiste en un usage délibéré et systématique de mesures coercitives d'intimidation auxquelles les services de police et de sécurité ordinaires n'ont pas les moyens de faire face. Les attentats terroristes qui continuent d'être commis dans le monde, dont nombre sont liés à des éléments se trouvant hors des frontières de l'État touché, démontrent qu'aucun État n'est à l'abri de la menace du terrorisme et ne peut faire face seul à celle-ci.

66. La délégation indienne se félicite de la création du Bureau de lutte contre le terrorisme, dont elle espère qu'il renforcera l'assistance au renforcement des capacités antiterroristes que fournit l'Organisation des Nations Unies aux États Membres. L'Assemblée générale a joué un rôle normatif majeur dans la lutte contre le terrorisme international, puisqu'elle a adopté trois importants instruments antiterroristes élaborés par le Comité spécial créé par sa résolution 51/210. Il est regrettable que les efforts faits pour élaborer un projet de convention générale sur le terrorisme international aient achoppé sur la question de la définition du mot « terroriste », et que des intérêts géopolitiques étroits continuent de faire obstacle à des progrès réels dans l'élaboration d'une convention. La délégation indienne appuie le texte proposé en 2007 par la coordonnatrice du Comité spécial.

67. Le Gouvernement indien attache une importance particulière à la coopération antiterroriste et à l'échange d'informations aux niveaux international, régional et sous-régional. L'Inde est partie à 14 instruments antiterroristes internationaux.

68. L'Inde demeure profondément préoccupée par le financement du terrorisme et des combattants terroristes étrangers, malgré de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité demandant aux États de s'abstenir d'appuyer activement ou passivement, sous quelque forme que ce soit, les entités ou personnes impliquées dans de tels actes, y compris en réprimant le recrutement de membres de groupes terroristes et l'approvisionnement de ces groupes en armes. Elle condamne vigoureusement l'assistance financière directe ou indirecte apportée par des États à des groupes terroristes ou à leurs membres aux fins de leurs activités, y compris pour la défense de terroristes mis en accusation. L'Inde est en première ligne dans la lutte contre le terrorisme mondial et participe à toutes les grandes initiatives internationales en la matière, y compris le GAFI.

69. La communauté internationale ne peut se permettre de traiter les groupes terroristes ou de démanteler leurs infrastructures de manière sélective. L'action collective doit être intensifiée grâce à une coopération en temps réel afin de porter un coup décisif au fléau du terrorisme. L'utilisation du terrorisme comme instrument d'une politique d'État ne peut être tolérée.

70. **M. Liang** (Singapour) dit que le terrorisme continue de représenter une grave menace contre la paix et la sécurité mondiales, et cause de profondes souffrances humaines, porte atteinte au tissu social des États et compromet l'état de droit. Les actes terroristes vont à l'encontre des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et ne sont justifiables en aucune circonstance.

71. Le terrorisme évolue constamment. Le retour de combattants terroristes étrangers et l'augmentation des attentats commis par des « loups solitaires » autoradicalisés crée de nouveaux problèmes pour les services de sécurité. Des stratégies coordonnées et exhaustives sont nécessaires aux niveaux national et international pour lutter contre le terrorisme. Singapour a adopté une stratégie antiterroriste globale et a dispensé une formation spécialisée et fourni de nouveaux outils à ses forces de sécurité pour lutter contre les méthodes et tactiques en évolution constante des groupes terroristes, y compris l'utilisation par ceux-ci des réseaux sociaux. Il a également constitué de nouvelles équipes d'intervention d'urgence qui sont entraînées à réagir rapidement en cas d'incidents terroristes afin de réduire au minimum le nombre des victimes. Conscient du rôle central que joue la communauté dans la lutte contre le terrorisme, le Gouvernement singapourien a en 2016 lancé un mouvement national, « SG Secure », afin de former les

communautés à la lutte contre le terrorisme et de les mobiliser à cette fin. Le Gouvernement singapourien collabore également avec des organisations religieuses et interconfessionnelles pour lutter contre la propagation des idéologies extrémistes, notamment dans le cadre de programmes de déradicalisation.

72. Singapour appuie l'appel lancé en faveur d'une riposte mondiale vigoureuse, soutenue et coordonnée au terrorisme. Le pays est partie à 14 accords antiterroristes internationaux et est résolu à les appliquer. De plus, il a accédé à la Convention de l'ASEAN sur la lutte contre le terrorisme et coopère étroitement en la matière avec ses partenaires régionaux.

73. Le Gouvernement singapourien collabore avec les membres du GAFI pour recenser les pratiques optimales et améliorer la coopération internationale dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et le GAFI considère qu'à cet égard le dispositif juridique et institutionnel de Singapour est solide. En avril 2017, le Gouvernement singapourien a conclu un partenariat avec les milieux financiers pour combattre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et en août 2017 il organisé avec l'assistance des États-Unis un atelier sur les enquêtes et les poursuites en la matière.

74. L'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer dans la coordination de la riposte mondiale au terrorisme. La délégation singapourienne appuie la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et se félicite de la création du Bureau de lutte contre le terrorisme. Le groupe de travail constitué pour achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international fait face à des difficultés mais accomplit des progrès. La délégation singapourienne demande à toutes les parties de redoubler d'effort pour mener à bien avec succès la négociation d'un projet de convention.

75. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit que certains États Membres ont placé leur idéologie extrémiste et leurs ressources et influence considérables à la disposition de groupes terroristes armés dans son pays. Aussi longtemps que cette politique irresponsable demeurera en place, les résolutions antiterroristes du Conseil de sécurité et la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies resteront lettre morte, et il sera impossible d'adopter une convention générale sur le terrorisme international. Les États en question voient dans les combattants terroristes étrangers une arme à utiliser pour renverser des gouvernements légitimes, détruire des économies et tuer ou déplacer des civils.

76. Le rapport sur les combattants terroristes étrangers élaboré par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) (S/2015/358) montre que les combattants qui se sont rendus en République arabe syrienne venaient de plus de 100 États Membres. Il s'agissait de civils ordinaires qui avaient été endoctrinés au wahhabisme, une idéologie extrémiste et terroriste, dans des écoles et centres religieux financés grâce aux milliards de dollars tirés de la vente de pétrole et de gaz. Nombre de ces personnes vivaient sous surveillance, en particulier dans l'Union européenne, jusqu'à ce que des intérêts politiques mesquins aient décidé qu'ils devaient être déployés en République arabe syrienne et en Iraq, en partie pour y propager le terrorisme et en partie pour en débarrasser les sociétés occidentales. Les gouvernements ont systématiquement délivré des dizaines de milliers de passeports et de visas d'entrée pour brouiller les pistes des combattants. Certains individus ont transité par jusqu'à cinq aéroports au cours d'un même voyage. Des arsenaux, des camps d'entraînement et des salles d'opérations ont été créés dans des pays voisins pour assister ces combattants, désormais qualifiés d'« opposition armée modérée », étant probablement devenus Syriens par une sorte de modification génétique. Leur infiltration en territoire syrien a été supervisée par des agents de renseignement d'autres États, dont certains achètent également du pétrole et des antiquités syriennes et iraqiennes à l'EIIL et à d'autres organisations terroristes. Les États en question ferment les yeux alors qu'Internet et les réseaux sociaux sont utilisés pour diffuser une idéologie extrémiste violente, lever des fonds pour les terroristes et échanger des messages codés concernant de futurs attentats.

77. L'expérience amère qui a été celle de la République arabe syrienne au cours des sept années écoulées montre que certains États puissants et influents n'ont pas la volonté politique de combattre le terrorisme. La communauté internationale doit amener ces États à rendre des comptes; elle doit couper la tête du serpent au lieu d'en poursuivre la queue.

78. **M. Dowdall** (Royaume-Uni) dit que la création par plusieurs grandes entreprises de haute technologie du Forum mondial Internet pour la lutte contre le terrorisme revêt une importance énorme, en ce qu'elle montre que les entreprises privées intensifient leurs efforts pour empêcher les terroristes de tirer parti de leurs services tout en continuant de respecter les libertés essentielles. Cette initiative instaure un dialogue permanent avec les États. La France, l'Italie et le Royaume-Uni ont accueilli la première réunion de

haut niveau avec les entreprises concernées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies le 21 septembre 2017. La délégation du Royaume-Uni encourage les États Membres à se demander comment ils peuvent coopérer avec le Forum, notamment dans le cadre de nouveaux mécanismes régionaux ou de ceux qui existent déjà.

79. La délégation du Royaume-Uni se félicite de la création du Bureau de lutte contre le terrorisme, par laquelle l'Organisation des Nations Unies a à juste titre placé la prévention au cœur de son action antiterroriste. L'Organisation doit maintenant tirer parti de ses ressources uniques pour aider les États à mettre en œuvre des mesures de prévention. Le Royaume-Uni a financé plusieurs projets en matière de maintien de la paix et de communications stratégiques sur la prévention de l'extrémisme violent et il engage d'autres États Membres à faire de même.

80. L'initiative mondiale visant à renforcer les normes de sécurité de l'aviation doit se poursuivre. Il ressort des événements de l'année écoulée que des terroristes continuent de comploter pour abattre des aéronefs. La coopération avec l'Organisation internationale de l'aviation civile et d'autres s'est intensifiée depuis l'adoption sans précédent de la résolution 2309 (2016) du Conseil de sécurité. La délégation du Royaume-Uni encourage les États Membres à continuer de prendre de nouvelles mesures pour améliorer la sécurité de l'aviation, vitale pour l'économie mondiale.

81. **M<sup>me</sup> Carnal** (Suisse) dit que son Gouvernement condamne vigoureusement le terrorisme, qui continue de semer la destruction, la peur et la haine dans le monde entier. Le respect du droit international, en particulier les droits de l'homme et le droit international humanitaire, n'est pas seulement une fin en soi mais est aussi indispensable pour lutter de manière durable et efficace contre le terrorisme. À cet égard, le Gouvernement suisse est préoccupé par l'impact des mesures antiterroristes internationales sur l'assistance humanitaire et médicale apportée aux victimes des conflits armés et aux autres activités menées conformément au droit international humanitaire. Pour cette raison, il appuie l'adoption d'une convention générale sur le terrorisme international garantissant le respect du droit international humanitaire.

82. L'Organisation des Nations Unies joue un rôle essentiel dans la lutte contre le terrorisme. Le Gouvernement suisse est pleinement déterminé à mettre en œuvre les conventions, protocoles et résolutions de l'ONU relatifs à la lutte contre le



terrorisme tout en respectant les droits de l'homme et le droit international humanitaire. La délégation suisse se félicite de la création du Bureau de lutte contre le terrorisme et des efforts qui seront faits sous la direction du Secrétaire général adjoint nommé à la tête de ce bureau pour assurer une mise en œuvre harmonieuse et équilibrée de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et du Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent.

83. La Suisse participe activement au Forum antiterroriste mondial, en mettant en particulier l'accent sur l'application des instruments des Nations Unies en la matière. En sa qualité de co-Présidente du groupe de travail du Forum sur la justice pénale et l'état de droit, elle a l'intention de mettre l'accent sur la collecte, le partage et l'utilisation d'éléments de preuve, les mesures administratives, la justice des mineurs et le rôle des femmes dans la lutte contre le terrorisme.

84. **M. Sandoval Mendiola** (Mexique) dit qu'il est inacceptable que 700 attentats terroristes ayant causé la mort d'au moins 4 450 personnes aient été commis à ce jour en 2017 dans le monde. Le terrorisme a eu ces dernières années un impact sans précédent sur la paix et la sécurité internationales et est ainsi l'un des principaux défis auxquels la communauté mondiale est confrontée. Des mesures collectives, en particulier dans le domaine de la prévention, doivent être prises pour faire face à cette menace. Les cadres juridiques nationaux et régionaux doivent continuer d'être actualisés pour tenir compte de l'évolution des pratiques des groupes terroristes. À cet égard, force est de constater que des idéologies encourageant l'extrémisme, la violence et l'intolérance sont diffusées sur les réseaux sociaux à une vitesse alarmante, ce qui a des effets particulièrement marqués sur les jeunes et les femmes et crée de nouvelles difficultés dans les domaines de la démocratie et des droits de l'homme.

85. Les instruments juridiques existants doivent être pleinement appliqués. La communauté internationale a l'obligation d'œuvrer à la mise en œuvre de stratégies globales pour prévenir et combattre le terrorisme tout en respectant le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés. Les droits de l'homme universels doivent être protégés sans distinction de religion ou de région. Les manquements à ces obligations aboutissent à la discrimination, au racisme et à la xénophobie et compromettent ce faisant l'efficacité des stratégies de prévention de l'extrémisme violent propice au terrorisme et de lutte contre ce phénomène. Toute

solution doit comprendre l'inclusion sociale et le développement durable.

86. La communauté internationale doit également continuer de s'efforcer d'améliorer la coopération judiciaire internationale en ce qui concerne l'arrestation et l'emprisonnement des membres de groupes terroristes, l'échange de données de renseignement et la réunion de preuves. Ces mesures sont essentielles pour que justice soit faite en faveur des victimes du terrorisme, une question souvent considérée comme d'importance secondaire.

87. Au niveau national, le Gouvernement mexicain a renforcé la sécurité des frontières, des ambassades, des ports et des aéroports et coopère étroitement avec les pays voisins dans des domaines tels que la prévention du financement du terrorisme. Il œuvre également en vue de l'adoption de mesures multilatérales visant à prévenir et combattre le terrorisme et l'extrémisme violent, tout en constatant que des difficultés logistiques entravent l'action menée contre les groupes terroristes dont les tactiques et les opérations évoluent constamment.

88. Le Gouvernement mexicain, comme ceux des autres États membres de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, craint que l'invocation fréquente de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies pour justifier des opérations militaires contre des groupes terroristes n'entraîne un accroissement de facto des exceptions à l'interdiction générale de l'emploi de la force consacrée à l'Article 2 de la Charte. La délégation mexicaine demande donc que la Sixième Commission examine cette question de manière approfondie.

89. Le Gouvernement mexicain continuera de coopérer aux stratégies visant à prévenir et combattre le terrorisme dans le cadre d'une action globale de mise en œuvre des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, compte tenu des nouvelles menaces concernant la cybersécurité, la sécurité maritime et la sécurité de l'aviation. La délégation mexicaine approuve l'importance accrue accordée à la prévention et, à cet égard, se félicite de la création du Bureau de lutte contre le terrorisme et de la nomination d'un Secrétaire général adjoint à la tête de celui-ci. Le Mexique condamne vigoureusement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et exprime sa solidarité aux gouvernements et familles qui ont été victimes d'attentats terroristes.

90. **M. Mohamed** (Soudan) dit que son Gouvernement condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris le



terrorisme d'État. Le Soudan demeure résolu à appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies de manière exhaustive, soutenue et coordonnée. Il se félicite de la création du Bureau de lutte contre le terrorisme, dont il espère qu'il contribuera à coordonner l'action des nombreuses entités des Nations Unies luttant contre le terrorisme. Pour protéger ses valeurs et principes, la communauté internationale doit continuer de financer des projets de renforcement des capacités nationales et de promouvoir l'échange d'informations et de données du renseignement, y compris dans le cadre d'entités telles que l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).

91. Outre les conventions régionales africaines et arabes en la matière, le Soudan a ratifié toutes les conventions antiterroristes internationales. Il joue un rôle actif dans les stratégies antiterroristes de l'Organisation de coopération islamique et de la Ligue des États arabes. Au plan interne, l'une des mesures les plus importantes qu'il ait prise a été de créer une autorité antiterroriste réunissant des représentants des divers ministères et administrations. La stratégie antiterroriste nationale du Soudan a été élaborée en consultation avec des représentants de la société civile, des dirigeants religieux et des universitaires. Le plan national de lutte contre l'extrémisme violent est axé sur la prévention des conflits, la bonne gouvernance, les droits de l'homme et l'état de droit, la participation des communautés, l'autonomisation des jeunes, la promotion de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et la promotion de l'éducation, du renforcement des capacités, de l'emploi et des communications stratégiques, notamment par le biais d'Internet et des réseaux sociaux.

92. Pour combattre le terrorisme et l'extrémisme violent, il faut lutter contre la pauvreté, parvenir à un développement équilibré et durable et renforcer le dialogue entre le Nord et le Sud. L'action antiterroriste doit être conforme au droit international, y compris la Charte des Nations Unies et autres instruments pertinents, au droit international des droits de l'homme, au droit international humanitaire et au droit des réfugiés. Toute violation des droits de l'homme est exploitée par les terroristes à des fins de recrutement et de propagande. Pour la même raison, le terrorisme ne doit être associé à aucune religion ou nation ni à aucun groupe ethnique. La délégation soudanaise est prête à participer pleinement à la négociation informelle d'une convention générale sur le terrorisme international.

*La séance est levée à 13 heures.*